

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue par vidéoconférence, dans le respect des règles mises en place par le gouvernement qui a décrété l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), à 20h00, le 3 août 2020.

Madame le maire et la greffière adjointe sont en présence les unes des autres dans la salle de conférence de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Richard Émond, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Renald Roy, conseiller au siège no. 2
(absence motivée)
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
(absence motivée)

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Marielle Émond, greffière adjointe

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 20h00.

Au début de juillet 2020, le gouvernement du Québec a pris un arrêté ministériel concernant les assemblées de conseil.

Les organismes municipaux ont le choix entre, un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées du Conseil municipal en respectant les consignes de distanciation ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public).

Nous avons analysé la situation de l'organisation de notre salle du conseil municipal afin d'être en mesure de rencontrer les obligations sanitaires édictées pour ouvrir la séance du Conseil municipal au public pour le mois d'août.

Comme vous êtes en mesure de le constater, ce 3 août, le Conseil siège encore à huis clos et s'est réuni grâce à la technologie.

Nous avons dû réviser notre position après que la pandémie ait côtoyé suffisamment de près l'équipe municipale de la Ville de Cap-Chat.

Pour le moment, la Ville de Cap-Chat maintient les mesures en vigueur édictées par les directives de Santé publique afin d'éviter la propagation de la pandémie et afin de protéger ses élus, officiers municipaux et employés, soit l'ensemble de son équipe municipale.

Donc cette séance ordinaire du 3 août 2020 est vidéo-enregistrée.

Au terme de la présente séance, si vous avez des questions, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de la Ville au www.ville.cap-chat.ca, complètement en haut à droite de la page d'accueil, vous verrez un lien inscrit « Nous joindre » vous pourrez alors transmettre vos questions. Nous ferons de notre mieux pour répondre dans un délai raisonnable.

RÉS.01.08.20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.08.20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6, 15 ET 23 JUILLET 2020

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ainsi que les PROCÈS-VERBAUX des séances extraordinaires des 15 et 23 juillet 2020 soient et sont approuvés** tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.03.08.20

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les **chèques #7721 à #7743** ainsi que **#32334 à #32388**, pour un montant total de **147 954.82 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.08.20

VENTE D'UN TERRAIN – PARTIE DU LOT 83, RANG UN, CANTON CAP-CHAT, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS – SUPERFICIE DE 217,6 m² / MMES FRANCINE BELISLE & SYLVIE CASTONGUAY

CONSIDÉRANT QUE mesdames Francine Belisle et Sylvie Castonguay sont copropriétaires de l'immeuble sis au 77, rue des Écoliers à Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot voisin, situé à l'est et contigu à celui de mesdames Bélisle et Castonguay ;

CONSIDÉRANT l'empiètement de l'immeuble de mesdames Belisle et Castonguay sur celui de la Ville ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition adressée à la Ville par mesdames Belisle et Castonguay en vue de régulariser la situation du 77, rue des Écoliers ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet de la demande d'acquisition est situé entre deux propriétés résidentielles et représente une superficie de 217,6 m² ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Belisle et Castonguay s'engagent à assumer les frais et honoraires de l'arpenteur géomètre, les frais et honoraires professionnels du notaire, les frais de publicité de l'acte et de copies ;

VU la description foncière dressée par monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, datée du 10 juillet 2020 et conservée sous sa minute 3616 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville :

VEND à mesdames **Francine Belisle** et **Sylvie Castonguay**, pour le prix de deux mille dollars (2 000. \$) + les taxes applicables, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 83, Rang UN, Canton Cap-Chat, Circonscription foncière de **Sainte-Anne-des-Monts**, plus amplement désignée à la description foncière dressée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, datée du 10 juillet 2020 et conservée sous sa minute 3616 ;

AUTORISE le maire, madame Marie Gratton, et le directeur général & greffier, monsieur Yves Roy, à signer l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉE

Il est 20h08 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

MARIELLE ÉMOND
GREFFIÈRE ADJOINTE